MAITRE D'OUVRAGE	**Commune d'Avesnelles** Place Marcel HARDY 59440 AVESNELLES Tel : 03 27 61 14 01 mairie@avesnelles.fr

Travaux de dépose, fourniture et pose de carrelage salle des fêtes 45 rue Charles Séry - Avesnelles

RC	**REGLEMENT DE CONSULTATION** **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :** **Mercredi 02 décembre 2026 à 12 h** **CONSULTATION PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION
- **2.1 Type de procédure**
- **2.2 Intervenants**
- **2.3 Allotissement**
- **2.4 Variantes**
- **2.5 Délai d'exécution**
- **2.6 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises**
- **2.7 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises**
- **2.8 Délai de validité des offres**
- **2.9 Visite de la salle**

ARTICLE 3 PRESENTATION DES PLIS
- **3.1 Documents à produire**
- **3.2 Transmission électronique**
- 3.3 **Transmission sur support papier**

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS
- **4.1 Analyse des candidatures**
- 4.2 **Examen des offres**

ARTICLE 5 NEGOCIATION

ARTICLE 6 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE I – OBJET DU MARCHE

Le marché public a pour objet les travaux de dépose, de fourniture et pose de carrelage à la salle des fêtes sise 45 rue Charles Séry**.**

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Type de procédure

Le présent marché public est passé en procédure adaptée.

2.2 - Intervenants

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune d'Avesnelles.

L'établissement des plans d'exécution est à la charge des entreprises.

2.3- Allotissement

Les travaux ne sont pas allotis.

2.4- Variantes

Les variantes sont refusées.

2.5- Délai d'exécution

Le démarrage des travaux est prévu **à compter du 01 février 2027 jusqu'au 07 mars 2027 inclus**.

2.6- Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7- Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement à **partir du site https://marchespublics596280.fr**

2.8- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.9- Visite de la salle

Une visite des lieux est prévue à la salle des fêtes le jeudi 12 novembre 2026 à 14 heures.
Une attestation de visite sera remise à chaque candidat qui devront la parapher et la remettre avec l'offre.

ARTICLE 3- PRÉSENTATION DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Les candidatures seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté.
Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous transmises par voie dématérialisée :

3.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant 2 sous-répertoires composés les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Sous-répertoire N°1 : « Candidature » contenant les pièces relatives aux capacités économiques et financières, techniques et professionnelles des candidats (la candidature) :

1. Le formulaire DC1 à compléter
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner ;
3. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
4. Déclarations appropriées de la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
5. Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
6. Une liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années ;
7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
8. La garantie que l'entreprise dispose d'un contrat décennal.

Sous-répertoire N°2 : « Offre » contenant les pièces relatives aux capacités économiques et financières, techniques et professionnelles des candidats (la candidature) :

- L'Acte d'Engagement joint au dossier à compléter,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en PDF et Excel,
- Un mémoire technique (limité à une vingtaine de pages, hors annexes) justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux aux dates indiquées au CCTP avec un planning d'intervention,
- *Une note environnementale spécifique (5 pages maximum hors justificatifs), distincte du mémoire technique, présentant les mesures et engagements proposés pour l'exécution du présent marché. Elle précise obligatoirement,*
- *Le taux de préparation en vue du réemploi, de recyclage ou de valorisation matière des déchets non dangereux que le candidat s'engage à atteindre, ce taux ne pouvant être inférieur au minimum contractuel de 70 %,*
- Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement pour les sous-traitants présentés au stade de l'offre,

∝ **L'attestation de visite de la salle prévue le jeudi 12 novembre 2026 à 14 h 00.**

3.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://marchespublics596280.fr**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Nous vous demandons de séparer les documents relatifs à la candidature dans un dossier Candidature et les documents relatifs à l'offre dans un dossier Offre.

En cas de procédure allotie, si vous soumissionnez à plusieurs lots, créez autant de dossiers d'offre que de lots.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit de préférence être transmise par courrier à l'adresse suivante :

Mairie d'Avesnelles
Place Marcel Hardy
59440 AVESNELLES

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.
Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Préconisations relatives à la règle de nommage et à la bonne gestion des fichiers :

- Les noms de dossiers et de fichiers ne doivent comporter ni espace, ni accent, ni caractères spéciaux (type &, "", @ ...)
- Pour séparer 2 mots, utilisez le caractère "-" (tiret HAUT, sous le 6)
- Ne pas mettre de noms trop longs (taille limite de 256 caractères pour la longueur totale du chemin)

- Utilisez des abréviations (MTECH pour mémoire technique, etc.)
- Respectez l'arborescence de la plateforme

La taille maximum recommandée pour un pli électronique est de 200 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Si la maîtrise d'ouvrage le lui propose, le candidat retenu a le choix :
- soit il signe le marché avec son certificat de signature électronique et le renvoie sur le profil d'acheteur ;
- soit il signe le marché rematérialisé et le renvoie par voie postale.

Dans les deux cas, il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société), ainsi qu'un RIB.

Précisions sur la signature électronique :
Afin de faciliter l'exploitation des documents électroniques par la Commune, il est demandé à l'attributaire de privilégier la signature au format PAdES.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties conformément aux modalités décrites ci-dessus.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

À noter également que **l'adresse mail du dépositaire de l'offre sera l'adresse unique utilisée par le Pouvoir adjudicateur pour tous les échanges sur la consultation**. Dans le cadre d'un groupement par exemple, que le dépositaire du pli soit le mandataire ou non, il lui appartiendra donc de relayer les informations à tous les autres co-traitants.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 02 décembre 2026 à 12 heures.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés, pour les copies de sauvegarde, à leurs auteurs.

3.3. Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 4- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Aucune forme de groupement d'opérateurs économiques n'est imposée.
L'offre, qu'elle soit présentée par un seul candidat ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande Publique, les offres et candidatures parvenues hors délai seront éliminées et renvoyées à leur auteur.

4.1 – Analyse des candidatures

Conformément aux articles L2142-1, L2342-1 et L2342-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur s'assurera que les candidats puissent participer à la procédure de passation par des moyens propres à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

4.2 – Examen des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon les articles L2112-2 à L2112-4 du Code de la commande publique.

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :
- le prix des prestations : 40 % ;
- respect du planning (capacité à respecter le calendrier imposé) et la durée des travaux : 40 %
- un mémoire technique : 10 % ;
- *valeur environnementale de l'offre : 10 % - Ce critère sera apprécié au regard des modalités proposées par le candidat pour la gestion des déchets générés par le chantier, notamment :*
 - *le taux de valorisation des déchets de chantier proposé : 5 points ;*
 - *les modalités de tri et de traçabilité prévues : 5 points.*

Le candidat précisera ces éléments dans son mémoire technique.

ARTICLE 5 – NEGOCIATION :

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec un nombre limité de candidats ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Le cas échéant, les négociations pourront se tenir en mairie.

L'acheteur *n'admet pas* à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées ou irrégulières. L'acheteur rejettera les offres qui demeureraient irrégulières.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du code du travail, et ce, dans les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - ∝ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K *bis*) ;
 - ∝ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - ∝ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - ∝ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
 - ∝ La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - ∝ Sa date d'embauche ;
 - ∝ Sa nationalité ;
 - ∝ Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://marchespublics596280.fr**

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.